



Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Direction des études
Août 2009

Préambule

Fondé en 1917, le Collège Bart est un établissement d'enseignement collégial privé autorisé à offrir des programmes d'études en français et en anglais. La mission du Collège est de fournir une formation de qualité, un soutien pédagogique permettant aux élèves de réaliser leurs objectifs scolaires tout en offrant des programmes d'études correspondant aux besoins du marché du travail. Dans la poursuite de sa mission, la qualité de la langue française est au cœur des préoccupations du Collège Bart. Notamment, une exigence en matière d'évaluation de la qualité du français dans tous les cours se retrouve à l'intérieur de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (art. 6.1). En outre, des activités de valorisation de la langue, telles que la *Grande Dictée du Collège Bart* ainsi que la remise de *Meritas* pour la meilleure performance dans les cours de français des formations générale et spécifique démontrent notre volonté de soutenir les élèves et le personnel dans le développement de leurs compétences linguistiques.

La Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française répond aux prescriptions de l'article 88,2 de la Charte de la langue française en même temps qu'elle reflète nos valeurs. Elle identifie les objectifs du Collège, permet d'intégrer les différentes pratiques en usage et identifie les rôles et responsabilités des élèves et de l'ensemble du personnel au sujet de la qualité de la langue française.

1. Objectifs de la politique

- 1.1. Faire du Collège un milieu dans lequel l'utilisation d'un français de qualité est prioritaire dans l'enseignement, le travail et les communications;
- 1.2. Valoriser la maîtrise de la langue tant chez les élèves que chez les employés;
- 1.3. Améliorer les compétences linguistiques des élèves;
- 1.4. S'assurer que les employés ont les compétences linguistiques nécessaires pour exercer leurs fonctions.

2. Champ d'application

La Politique s'applique à tous les élèves inscrits à l'enseignement régulier et à la formation continue ainsi qu'à tous les membres du personnel.

3. Langue d'enseignement

Le Collège Bart est un établissement d'enseignement collégial privé autorisé à offrir des programmes d'études en français et en anglais. Actuellement, le français est la langue d'enseignement pour l'ensemble des programmes d'études offerts au Collège, à l'exception des cours de langue seconde ou de langues étrangères qui sont enseignés dans une autre langue que le français.

Tous les plans de cours sont rédigés en français, sauf pour les cours d'anglais, langue seconde. Les manuels scolaires, les recueils de texte, les notes de cours, les documents d'accompagnement, les logiciels doivent être en français. Il y a trois exceptions à cette obligation :

- les cours donnés dans une autre langue que le français;
- les cours pour lesquels il n'existe pas de manuels ou de documents appropriés en français;
- les cours d'enseignement de langue étrangère et les cours ayant des objectifs visés reliés à la langue seconde.

Les instruments d'évaluation des apprentissages sont élaborés par les enseignants et sont administrés dans la même langue que celle utilisée dans la prestation du cours enseigné. Pour l'évaluation des apprentissages d'une langue étrangère ou de l'anglais, langue seconde, les instruments d'évaluation utilisés peuvent être dans une autre langue que le français.

4. Langue de communication

Le français est la langue de communication du Collège. Tous les documents écrits du Collège, tant ceux diffusés à l'interne qu'à l'externe, doivent être rédigés en français de qualité. Étant responsable de la qualité des documents qu'il produit et qu'il diffuse, chacun des membres du personnel du Collège doit ainsi prendre les moyens nécessaires pour s'en assurer.

5. Langue de travail

Le français est la langue de travail utilisée au Collège Bart, excepté si le programme d'études est enseigné en anglais, langue seconde. Le Collège utilise un français de qualité dans ses communications, tant verbales qu'écrites, avec les membres du personnel. Chaque employé doit utiliser un français de qualité dans la mesure des exigences particulières liées à la fonction qu'il occupe.

Les contrats conclus par le Collège pour l'acquisition de biens ou de services sont rédigés en français, à moins de circonstances exceptionnelles.

6. Qualité et maîtrise du français par les élèves

Le Collège Bart considère que la maîtrise de la langue française constitue un facteur de réussite scolaire et que tout élève doit consolider les habiletés acquises dans cette langue tout au long de sa formation. À cet effet, en conformité avec l'article 6.1 de la *Politique d'évaluation des apprentissages* du Collège, on doit retrouver dans tous les plans de cours, excepté pour les cours enseignés dans une autre langue que le français, l'information suivante concernant l'évaluation du français écrit lors des différentes activités d'évaluation des apprentissages :

Lors des évaluations sommatives pour lesquelles l'élève a accès sans aucune restriction à ses ouvrages de référence, une pénalité sera accordée jusqu'à concurrence de 10 % pour les fautes de français, même si celle-ci entraîne l'échec. Lorsque l'activité d'évaluation est corrigée sur 100, un point par faute est enlevé jusqu'à concurrence de 10 points. La pénalité par faute est diminuée proportionnellement si l'activité est évaluée sur un pourcentage moindre.

Afin de promouvoir l'utilisation d'un français de qualité, le Collège propose à ses élèves ainsi qu'à son personnel la Grande Dictée du Collège Bart. Ce concours annuel, qui a habituellement lieu au mois de mars, est inspiré dans sa structure de la Dictée des Amériques. Finalement, la remise de *Meritas* pour la meilleure performance dans les cours de français des formations générale et spécifique contribue également à valoriser la langue française.

7. Qualité et maîtrise du français par les membres du personnel

Le Collège identifie le niveau de compétence attendu pour chacun des corps d'emploi et, lors de son embauche, tout candidat doit démontrer une maîtrise de la langue française en concordance avec les exigences du poste. Cette maîtrise se vérifie au moyen de tests.

Le Collège prend les mesures appropriées pour offrir des activités de perfectionnement aux membres du personnel qui ne maîtrisent pas suffisamment le français ou qui désirent améliorer leurs compétences linguistiques dans cette langue.

8. Mise en œuvre et suivi de la politique

La mise en œuvre de la Politique relève du directeur général, appuyé par chacune des directions. Notamment, celui-ci a les responsabilités suivantes : s'assurer de la qualité du français dans les documents officiels ainsi que dans les communiqués internes et externes du Collège; diffuser la présente Politique auprès de l'ensemble du personnel et des élèves; déterminer, en collaboration avec les directions concernées, les exigences linguistiques nécessaires pour chacun des corps d'emploi au Collège; vérifier, au moment de l'embauche, le niveau de compétence linguistique des candidats, en conformité avec les exigences linguistiques déterminées; soutenir le perfectionnement du personnel.

La Direction des études a la responsabilité de s'assurer que les enseignants appliquent la présente Politique, notamment en ce qui concerne les plans de cours, les instruments d'évaluation et le matériel didactique.

Les enseignants ont la responsabilité d'utiliser un français de qualité dans leurs communications orales et écrites avec les élèves. Lorsque les cours sont enseignés en français, ils ont également la responsabilité de toujours privilégier l'emploi de manuels et de matériel didactique en français et d'utiliser des logiciels en français lorsque ceux-ci sont disponibles à un coût inférieur ou équivalent aux logiciels anglais.

Chaque membre du personnel est responsable de la qualité de ses communications verbales et écrites et peut bénéficier de mesures de soutien et de perfectionnement.

Les élèves, quant à eux, ont les responsabilités suivantes : prendre connaissance des éléments qui les concernent dans cette Politique par la consultation de leur agenda scolaire; en ce qui a trait à la qualité de la langue française, produire des travaux qui respectent les exigences de la *Politique d'évaluation des apprentissages*.

Lors de sa réunion de fin d'année, la Commission des études doit faire le suivi de la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française et donner son avis à la direction générale sur tout projet de modification ou de révision.

9. Entrée en vigueur

La nouvelle Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française entre en vigueur à compter du 4 août 2009.